

Partie du montant de référence de la garantie globale consacrée au régime de la destination particulière (DP)

***Préalables :** L'objectif de cette fiche est de donner un exemple de méthode de calcul. Il ne vise pas à décrire une méthode restrictive d'établissement du montant de référence. La liste des exemples est ouverte. D'autres "variantes" peuvent être définies par les opérateurs, si elles assurent une détermination correcte du montant de référence.*

Des périodes de référence « types » ont été définies, elles sont adaptables au trafic de l'opérateur et doivent permettre de couvrir le risque à tout moment.

1. Demande de renouvellement d'une autorisation de DP

L'opérateur bénéficiait d'une autorisation de DP sur la base du CDC.

Il demande un renouvellement de son autorisation pour une durée de 5 ans. Sous l'empire du CDU, il peut être titulaire d'une autorisation de DP, s'il importe et affecte les marchandises à la destination prescrite ou s'il importe et transfère les droits et obligations.

L'opérateur fournit l'historique de son activité sur la durée de son autorisation précédente qui avait été accordée pour 3 ans.

Le PGP qui instruit la demande de renouvellement a accès aux écritures de suivi du régime et peut donc vérifier les données fournies par l'opérateur et son calcul.

Étape 1 : on détermine la valeur des marchandises en jeu sur la période de référence :

Pour déterminer le montant de référence, il est tenu compte de la période d'activité correspondant aux **12 mois précédant la demande**.

En l'espèce, il s'agit de prendre *la valeur totale de toutes les marchandises « placées sous DP », pour le mois d'activité le plus important*.

| Date | Valeur des marchandises placées sous DP ENTREES | Valeur des marchandises apurés SORTIES | Valeur en jeu |
|---------------|--|---|---------------|
| 1 Janvier N | 45.000 | 0 | 45.000 |
| 1 Février N | 10.000 | 15.000 | 40.000 |
| 1 Mars N | 5.000 | 10.000 | 35.000 |
| 1 Avril N | 12.000 | 5.000 | 42.000 |
| 1 Mai N | 8.000 | 0 | 50.000 |
| 1 Juin N | 5.000 | 8.000 | 47.000 |
| 1 Juillet N | 5.000 | 5.000 | 47.000 |
| 1 Août N | 0 | 5.000 | 42.000 |
| 1 Septembre N | 5.000 | 10.000 | 37.000 |
| 1 Octobre N | 15.000 | 10.000 | 42.000 |
| 1 Novembre N | 15.000 | 12.000 | 45.000 |
| 1 Décembre N | 8.000 | 5.000 | 48.000 |

Le mois de mai présente la valeur maximale des marchandises en jeu soit 50 000€.

Étape 2 : on ventile cette valeur par type de marchandises (ici 50 000€) :

Ce tableau liste les différents types de marchandises sous DP sur la période définie.

| <i>Marchandises</i> | Destination Particulière |
|--------------------------|--------------------------|
| A 10000 (TEC=5%) | X |
| B 10000 (TEC=10%) | X |
| C 10000 (TEC=1%) | X |
| D 20000 (TEC=15%) | X |

NB : si l'opérateur indique, ou si le service peut constater que la rotation des marchandises sous DP est d'une durée inférieure à 1 mois, la prendre en considération pour déterminer le montant de référence.

Si la rotation est supérieure à 1 mois, retenir la rotation réelle afin que le montant de référence couvre le pic d'activité.

Étape 3 : on calcule le montant de la dette susceptible de naître par type de marchandises :

Rappel : valeur totale pour un mois = 50 000 euros.

Valeur risque par marchandises = valeur par marchandise X taux de droits de douane

- Marchandise A = 10000 X 5 % = 500 euros
- Marchandise B = 10000 X 10% = 1000 euros
- Marchandise C = 10000 X 1% = 100 euros
- Marchandise D = 20000 X 15% = 3000 euros

Étape 4 : on détermine le montant affecté à la couverture du risque en DP :

Partie du montant de référence consacrée à la DP : 500+1000+100+3000 = 4600 euros

Si l'opérateur a un nouveau flux de marchandises, il conviendra de procéder par avenant pour modifier la garantie globale et l'autorisation correspondante.

Si le montant de référence de la garantie vient à baisser, l'opérateur peut toutefois décider de conserver la garantie en place ; si ce montant est à la hausse, soit il constitue une garantie supplémentaire, soit il revoit le montant de l'autorisation de garantie globale déposée.

2. Cas d'un opérateur débutant son activité (absence d'historique)

Dans le cas d'une nouvelle demande d'autorisation, l'opérateur n'a pas d'historique d'activité.

Il doit donc fournir une estimation déclarative de ses flux à venir pour une année entière, ventilés sur 12 mois et joindre à l'appui de sa demande tout document étayant ses prévisions.

Sur la base de ces prévisions d'activité, le montant de référence est calculé conformément au point 1. À l'issue de l'année écoulée, l'opérateur doit être en mesure de fournir un historique de l'activité réalisée sur une année.

Dans le cadre de l'audit de la garantie, celle-ci est alors réévaluée – avec réajustement à la hausse ou à la baisse – pour tenir compte des flux effectifs de l'opérateur. La méthode de calcul est identique à

celle existant pour le renouvellement d'une autorisation.